

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 628

présenté par

Mme Corneloup, Mme Valentin et Mme Boëlle

ARTICLE 3 TER

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« 2° Après le mot : « parcours », la fin est ainsi rédigée : « , envisager les conditions de son accompagnement vers l'autonomie et l'informer des mesures qui seront prises pour le soutenir jusqu'à ses vingt-cinq ans ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certains jeunes issus de l'ASE manquent de visibilité sur les soutiens possibles une fois leur majorité atteinte, ce qui est une source d'anxiété profonde pour ces jeunes.

Il est indispensable que les services départementaux puissent informer les mineurs des dispositifs auxquels ils ont droit, un an avant leur majorité. La sortie de l'ASE doit être davantage préparée et accompagnée.